



CLEVELAND

Province de Québec
MRC du Val-Saint-François
Municipalité du Canton de Cleveland

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM À L'ÉGARD DU SECOND PROJET DE « RÈGLEMENT NUMÉRO 595 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 446 »

OBJET DU SECOND PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION A UN REFERENDUM :

1. À la suite de l'assemblée publique tenue le 3 avril 2023, le conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland (la « **Municipalité** ») a adopté, le 1^{er} mai 2023, par résolution et suivant certaines modifications au premier projet de règlement, le second projet de règlement intitulé : « **REGLEMENT NUMERO 595 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 446** » ;
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées, soit toutes les zones du territoire de la Municipalité afin que le règlement soit soumis à l'approbation de ces personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;
3. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard du projet de règlement qui est susceptible d'approbation référendaire peuvent être obtenus au bureau du directeur général de la Municipalité de Cleveland, situé au 292, chemin de la Rivière à Cleveland (Québec), JOB 2H0, les lundi, mardi, mercredi, jeudi, de 8h00 à midi et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h à midi ;
4. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;
5. Une copie d'un résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande ;
6. Pour être valide, toute demande afin que le second projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes intéressées doit :
 - a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
 - b) être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21) ;
 - c) être reçue au bureau du directeur général de la Municipalité de Cleveland au plus tard le 8^e jour qui suit la publication du présent avis, soit au plus tard le 16 mai 2023;
7. Les renseignements permettant de déterminer les conditions de validité d'une demande et quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une telle demande peuvent être obtenus au bureau du directeur général et greffier-trésorier, aux heures habituelles de bureau ;
8. Les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter ;
9. Le second projet peut être consulté et une copie obtenue, sans frais, au bureau du directeur général et greffier-trésorier aux heures habituelles de bureau.

Donné à Canton de Cleveland, le 3 mai 2023.

Martin Lessard
Directeur général / greffier-trésorier
Municipalité du Canton de Cleveland